



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet de décret pris en application de l'ordonnance n° 2021-1325 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation des biotechnologies et simplifiant la procédure applicable aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés présentant un risque nul ou négligeable

Le projet de texte mentionné ci-dessus vient de faire l'objet d'une consultation en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Organisation de la consultation

Le projet de texte, accompagné d'une note de présentation, a été soumis à la consultation du public sur le site dédié du ministère la transition écologique (MTE) à compter du 19 octobre 2021 et jusqu'au 9 novembre 2021, pour un délai de 21 jours.

Le public a pu déposer ses commentaires et avis à l'aide du lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-de-l-a2526.html>

Synthèse des avis

- Participation à la consultation publique et nature des observations

A la suite de la publication sur le site de mise à la consultation publique du MTE, sept (7) contributions ont été déposées sur le site. 5 consultations émanent de particuliers et 2 contributions ont été transmises par des parties prenantes.

Sur les 7 avis reçus, 6 traitent du projet de décret présenté à la consultation, tandis qu'un avis émet simplement une position contre les OGM et contre l'utilisation des consultations publiques, ce qui n'était pas l'objet de cette consultation du public.

Parmi les 6 avis qui traitent du projet de décret proposé à la consultation, 2 avis font des commentaires de fond, très précis sur certaines parties du texte, et les 4 autres avis expriment des questions ou inquiétudes sur certains points du texte, ou demandent des éclaircissements.

- Contenu des avis

Un des avis n'exprime pas une position mais est composé uniquement de demandes de précisions concernant le projet de décret. Un arrêté à venir, ainsi que le règlement intérieur du comité d'expertise des utilisations confinées d'OGM apporteront des éléments de réponse à certaines demandes de précision soulevées.

Les autres avis exprimés peuvent être classés dans les thématiques suivantes :

- Pour les dispositions relatives aux recherches sur la personne humaine

2 avis sont explicitement en faveur des dispositions relatives aux nouvelles procédures mises en place pour les recherches impliquant la personne humaine. Le fait que l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé devienne l'interlocuteur unique est vu comme « favorable » et est « salu[é] ».

- Contre la dissolution du Haut Conseil des Biotechnologies

2 avis s'expriment contre la dissolution du HCB. Un des avis estime que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail n'est pas adéquate pour traiter des questions des OGM, estimant qu'il y aurait un « conflit d'intérêt ». L'autre avis dénonce l'« éparpille[ment] [d]es compétences », estimant qu'il n'y aura plus « la vision globale que permettait le Haut Conseil ». Au même titre que le premier, cet avis exprime une inquiétude face à l'indépendance de l'Anses, ainsi que sa sensibilité face au lobbying.

- Contre la simplification de la procédure relative aux utilisations confinées de risque nul ou négligeable

Deux contributions expriment un avis défavorable à la simplification des procédures applicables à l'utilisation confinée d'OGM de risque nul ou négligeable. Ces avis se concentrent surtout sur la définition du « risque nul ou négligeable », pourtant bien établie dans le code de l'environnement.

- Contre le transfert des missions à l'ANSM

Un avis s'exprime contre le transfert des compétences en matière d'autorisation pour les recherches impliquant la personne humaine à l'ANSM. Il estime qu'il s'agit d'un « déni de la responsabilité des pouvoirs publics ».

Annexe : Observations du public qui ont été prises en compte et qui ont conduit à une modification du projet d'ordonnance.

Modification de l'article R. 533-21	Rédaction nouvelle de l'article pour clarifier les dispositions.
-------------------------------------	--